



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.6

Numéro de la demande : 2013-5669

Demande d'homologation : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit –
Délai d'attente avant la récolte ou l'abattage

Produit : Défanant Reglone

Numéro d'homologation : 26396

Matières actives (m.a.) : Diquat

Numéro de document de l'ARLA : 2386501

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier le délai d'attente avant récolte qui figure sur l'étiquette du défanant Reglone appliqué sur les cultures de pommes de terre afin qu'il passe de deux semaines à une journée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

On a examiné l'effet de la modification du délai d'attente avant récolte pour les cultures de pommes de terre qui figure sur l'étiquette du défanant Reglone. Les modifications ne devraient pas entraîner de risque professionnel préoccupant concernant la matière active diquat. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Les données sur les résidus provenant d'essais en champ menés au Canada ont été présentées afin d'étayer la diminution des délais d'attente avant récolte pour les pommes de terre, qui passent de deux semaines à une journée, figurant sur l'étiquette du défanant Reglone. Diquat a été appliqué sur des pommes de terre aux doses homologuées et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Aucune modification de la LMR établie à 0,1 ppm n'est requise et le délai d'attente d'une journée avant la récolte a été appuyé.

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements et a conclu qu'elle pouvait appuyer la modification des délais d'attente avant récolte des cultures de pommes de terre, qui passeront de deux semaines à une journée, indiqués sur l'étiquette du défanant Reglone.

References

| PMRA Document Number | References |
|----------------------|--|
| 2354341 | 2006, Paraquat and Diquat: Residue Method for the Determination of Paraquat Dichloride (PP148) as Paraquat Cation and Diquat Dibromide (PP901) as Diquat Cation in Crop Matrices. Final Determination by LC-MS/MS. Report Number: GRM012.03A, DACO: 7.2. |
| 2354347 | 2006, Validation of Analytical Method GRM012.03A for the Determination of Residues in Crop Matrices (Sunflower Seed, Sunflower Oil, Lettuce, Cereal Grain, Orange, Hop and Cabbage), DACO: 7.2.3. |
| 2354343 | 1986, Plant Protection Division Residue Analytical Method No.6A The Determination of Residues of Diquat in Soil – a spectrophotometric method, DACO: 7.2.1. |
| 2354349 | 1989, Residue Data Report. Diquat: Method Validation Data for Residue Methods (PPRAM's) 5A and 6A, DACO: 7.2.3. |
| 2354350 | 1996, Diquat: Storage Stability of the Residue in Frozen Carrot, Cabbage, Wheat Grain and Soil (Final Report). Report Number: TMJ 3575B, DACO: 7.3. |
| 2354351 | 1989, Addendum To: Stability of Diquat Cation in Crop Matrices Stored at -20°C. Report Number: R010/Stability, DACO: 7.3. |
| 2241876 | 2012, Sedaxane FS (A16148C) and Diquat (A12872A) - Residue Levels on Potatoes from Trials Conducted in Canada during 2011- Final Report. Report Number: CER 05724/11, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIIA,8.3.1. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.